

DIRECTION DU BUDGET

Paris, le 15 JUIN 2010

TÉLÉDOC 242
139, RUE DE BERCY
75572 PARIS CEDEX 12

NOR CPAB1813105C
N° interne DF-1BLF-18-3332

LE MINISTRE DE L'ACTION
ET DES COMPTES PUBLICS

À MESDAMES ET MESSIEURS LES MINISTRES
ET SECRÉTAIRES D'ÉTAT
A L'ATTENTION DE MESDAMES ET MESSIEURS LES
RESPONSABLES DE LA FONCTION FINANCIERE
MINISTERIELLE ET MESDAMES ET MESSIEURS LES
RESPONSABLES DE PROGRAMME

Objet : Projet de loi de finances pour 2019 - Elaboration des documents de politique transversale

P.J : 1 annexe

L'article 128 de la loi de finances rectificative pour 2005 fait obligation au Gouvernement de présenter parmi les annexes générales du projet de loi de finances (PLF) des documents de politique transversale (DPT) relatifs à des politiques publiques interministérielles dont la finalité concerne des programmes n'appartenant pas à une même mission.

Les délais de livraison de ces documents sont fixés par l'article 39 de la loi organique relative aux lois de finances (LOLF) de 2001 : chaque document doit être distribué à l'Assemblée nationale cinq jours francs avant l'examen en première lecture, en séance plénière, des crédits de la mission à laquelle le document se rapporte.

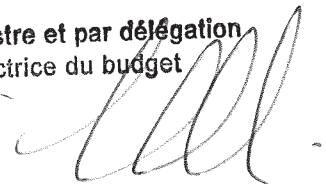
L'an dernier, les DPT ont été réalisés dans des délais qui n'étaient pas satisfaisants. Or, l'objectif partagé de revalorisation de l'évaluation et du contrôle des politiques publiques par le Parlement, qui a pris la forme au cours de ce mois de juin d'un premier exercice du printemps de l'évaluation, nous invite à améliorer substantiellement la qualité et la ponctualité de toutes les annexes au projet de loi de finances.

Bien que le calendrier des réunions de commissions et des débats en séance plénière ne soit connu que dans le courant du mois de septembre, il convient de mener les travaux relatifs aux DPT bien en amont et en même temps que ceux relatifs aux projets annuels de performances qui sont liés, dont ils constituent le prolongement.

Afin de permettre aux chefs de file d'assurer la bonne coordination – et *in fine* la qualité – de ces travaux, **je vous prie de bien vouloir les transmettre l'intégralité des contributions relatives aux documents de politique transversale aux chefs de file avant le 21 septembre 2018**. Les chefs de file veilleront quant à eux à transmettre les versions consolidées des DPT dans des délais permettant une transmission anticipée au Parlement par rapport au délai organique.

Je compte sur votre implication et votre diligence afin d'assurer le respect des délais ainsi fixés.

Pour le Ministre et par délégation
La directrice du budget



Amélie VERDIER

Diffusion générale

LES PRINCIPES D'ELABORATION DES DOCUMENTS DE POLITIQUE TRANSVERSALE

Cette annexe présente les orientations et outils utiles à l'élaboration des documents de politique transversale.

1- CONTENU DU DPT ET MODALITES D'ELABORATION

LA POLITIQUE TRANSVERSALE

➤ Liste des programmes concourant à la politique transversale

Cette liste est produite automatiquement par l'application FARANDOLE. Les programmes ayant élargi à la politique transversale l'année précédente sont automatiquement reconduits.

La modification de la liste (ajout ou retrait de programmes) doit être demandée par le ministère chef de file, à l'adresse suivante : sylvie.coutures@finances.gouv.fr (bureau 1BLF).

➤ Présentation stratégique de la politique transversale

Il s'agit d'un texte « libre », rédigé et intégré dans FARANDOLE par le ministère chef de file. Cette partie présente la politique transversale et les leviers d'action engagés.

Les ministères sont invités à expliquer au lecteur en quoi la politique concernée revêt un caractère interministériel, quelle est la stratégie poursuivie par l'Etat au travers de la mobilisation de diverses administrations, et quels sont les objectifs qu'il se fixe dans la mise en œuvre concrète de cette stratégie.

La présentation stratégique de chaque « axe » et « sous-axe » (grands objectifs) du DPT est un texte libre qui regroupe plusieurs objectifs et indicateurs des PAP des programmes contributeurs ainsi que des objectifs transversaux.

Les programmes relevant du ministre chef de file peuvent comporter des « objectifs transversaux ». Ces derniers reflètent les activités conduites par plusieurs programmes. En revanche, les « objectifs concourant à la politique transversale » relèvent chacun d'un seul programme.

Les textes des commentaires et précisions méthodologiques doivent faire l'objet d'une concertation avec les responsables de programmes concernés afin de mieux afficher la cohérence entre les différents objectifs de la politique transversale. Ils sont automatiquement repris des PAP.

Les objectifs et indicateurs des DPT du PLF 2019 serviront de base et seront actualisés dans le cadre de la campagne des PAP 2019. Pour cela il est primordial que le responsable du programme contributeur associe le chef de file à la réflexion sur les évolutions envisagées.

Dans le cadre du PLF 2019, des indicateurs spécifiques au DPT pourront être introduits par les ministères chefs de file. En contrepartie, l'introduction de ces indicateurs devra s'accompagner de la suppression des indicateurs les moins pertinents de sorte que le nombre total des indicateurs d'un DPT reste stable voire diminuée.

PRESENTATION DES CREDITS ET DES PROGRAMMES CONCOURANT A LA POLITIQUE TRANSVERSALE

➤ **Évaluation des crédits consacrés à la politique transversale**

Les données de ce tableau (exécution N-2 / crédits votés N-1 / crédits proposés pour l'année N) sont saisies dans Farandole par le ministère chef de file, à partir de celles qui lui sont fournies par les ministères contributeurs.

A partir de la maquette budgétaire du PLF 2019, vous veillerez à expliquer pour chacun des programmes participant à la politique transversale les hypothèses et modalités de calcul retenues, car elles sont indispensables à la bonne lisibilité du DPT. Ces modalités de calcul sont par ailleurs demandées par les Commissions des finances du Parlement qui souhaitent analyser comment les DPT sont construits.

➤ **Présentation des principales dépenses fiscales concourant à la politique transversale**

Pour chaque DPT, une liste des principales dépenses fiscales rattachées à la politique transversale est proposée par la direction du budget et disponible dans l'application Farandole. Le ministère chef de file est ensuite en charge de sélectionner les dépenses fiscales les plus représentatives de la politique transversale et de fournir pour chacune un paragraphe de présentation.

➤ **Présentation des programmes concourant à la politique transversale**

Présentation des crédits par action des programmes concourant à la politique transversale.

Texte « libre », rédigé par le ministère chef de file, en étroite collaboration avec le ministère en charge du ou des programmes concernés.

Cette partie ne saurait constituer un « copier-coller » des développements des PAP.

Elle doit présenter succinctement pour chaque programme sa contribution spécifique à la politique transversale et la manière dont il participe, au travers de tout ou partie de ses dispositifs, à la réalisation des objectifs de la politique transversale.

ANNEXES

➤ **Table de correspondance des objectifs du DPT et des objectifs des PAP**

Tableau produit automatiquement par FARANDOLE.

➤ **Annexe(s) spécifique(s) à chaque DPT**

L'élaboration de ces annexes est libre. Elles doivent toutefois apporter des informations complémentaires par rapport à celles qui découlent de la présentation stratégique, des indicateurs de performances et des crédits participant à la politique transversale, en évitant que l'éclairage porte sur des sujets accessoires par rapport au cœur de la politique interministérielle.

Dans le cadre du PLF 2019, les ministères chefs de file sont invités à donner une vision d'ensemble des contributions financières à la politique transversale en dehors du seul champ de l'Etat en donnant un éclairage toutes administrations publiques.

Les redondances avec des informations déjà contenues dans les PAP ou dans d'autres documents annexés au PLF doivent être évitées.

Le format Odt de la suite Libre office est obligatoire pour les textes de ces documents, c'est-à-dire à l'exclusion de tout format pdf.

Les éventuels tableaux qui seraient contenus dans ces annexes doivent être transmis sous format Excel à la direction du budget (sylvie.coutures@finances.gouv.fr et dominique.lorin@finances.gouv.fr).

Il est demandé d'indiquer la source du document, c'est-à-dire de préciser si l'annexe a été conçue exclusivement pour le DPT ou s'il s'agit d'une information rendue publique par ailleurs (documents officiels d'une

institution, extrait d'un rapport d'activité, etc.).

Par ailleurs, le chef de file devra veiller tout particulièrement à ne pas intégrer les informations déjà présentes dans d'autres documents budgétaires.

Ces annexes, une fois rédigées et saisies hors application Farandole, seront transmises à la direction du budget (bureau BLF : Sylvie Coutures sylvie.coutures@finances.gouv.fr BII : Dominique Lorin dominique.lorin@finances.gouv.fr) par le ministère chef de file. La direction du budget se chargera de leur intégration dans le DPT concerné.

Afin de faciliter l'intégration de ce fichier aux DPT, vous voudrez bien respecter strictement la charte graphique et ne pas introduire de numéros de page.

2- UTILISATION DE FARANDOLE

La charte graphique et tous les conseils utiles à l'utilisation de l'application Farandole sont présentés dans le guide intitulé « Principes généraux Farandole », accessible à partir du lien « Informations importantes » figurant à la page d'accueil de Farandole.

Les consignes de mise en forme présentées dans ce guide doivent être observées scrupuleusement, car elles garantissent la lisibilité du DPT

De même, il est demandé d'être le plus concis possible et d'éviter les redondances. La volumétrie conseillée est la suivante :

Rubrique	Longueur indicative
Présentation stratégique de la politique transversale	3 pages
Présentation des crédits et des programmes concourant à la politique transversale	1 page

Vos interlocuteurs au sein de la direction du Budget sont les suivants :

- le bureau sectoriel en charge du suivi du DPT ;
- le bureau de synthèse des lois de finances (IBLF) : sylvie.coutures@finances.gouv.fr ;
- le bureau Informatique (BII) : sylvie.mocchi@finances.gouv.fr ou dominique.lorin@finances.gouv.fr pour les problèmes d'utilisation de Farandole et de charte graphique.

3- INTEGRATION DES DEPENSES FISCALES DANS LE DOCUMENT DE POLITIQUE TRANSVERSALE

Les documents de politique transversale (DPT) comportent un volet consacré aux dépenses fiscales. **Le ministère chef de file, en lien avec la direction du budget, aura pour tâche de sélectionner les dépenses fiscales qui contribuent de manière significative à la politique transversale considérée.**

Processus de sélection et d'intégration des dépenses fiscales au sein des DPT :

- Pour chaque DPT, une liste de dépenses fiscales ayant vocation à être intégrées dans chaque DPT sera proposée par la Direction du budget. Cette liste sera disponible sous l'application FARANDOLE à la fin du mois de juin. Le périmètre retenu correspond aux dépenses fiscales principales rattachées à tous les programmes concernés par le DPT. **Seront néanmoins exclues de cette liste les dépenses fiscales non-chiffrables et celles dont le coût est peu significatif.**
- Au sein de cette liste restreinte, **le ministère chef de file aura pour mission de choisir les dépenses fiscales à intégrer dans le DPT.** Les dépenses fiscales sélectionnées doivent être représentatives de la politique transversale. A noter qu'il n'y a pas d'obligation d'intégrer les dépenses fiscales les plus coûteuses s'il est reconnu qu'elles ne contribuent que marginalement à la politique transversale. Une fois les dépenses fiscales sélectionnées dans FARANDOLE, la liste des dépenses fiscales intégrées dans le DPT est produite automatiquement. La date limite concernant la sélection des dépenses fiscales du DPT par le ministère chef de file est le 23 juillet.

4. ELEMENTS D'INFORMATION RELATIF A L'ELABORATION DU DPT OUTRE-MER

Le DPT Outre-mer est composé de deux grandes parties : une présentation par axes des programmes et des indicateurs concourant à la politique transversale et une présentation budgétaire détaillant l'effort budgétaire et financier de l'État en outre-mer, suivie des autres annexes obligatoires et thématiques.

Depuis le PLF 2010, le DPT comporte en annexe des données budgétaires présentées par territoire (Guadeloupe, Guyane, Martinique, La Réunion, Mayotte, Nouvelle-Calédonie, Polynésie française, Iles Wallis et Futuna, Saint-Pierre-et-Miquelon, Saint-Martin, Saint-Barthélemy, T.A.A.F., crédits non répartis).

En complément, sept états récapitulatifs tous territoires confondus sont fournis : le premier retraçant l'effort budgétaire et financier des opérateurs intervenant outre-mer, le second synthétisant l'ensemble de l'effort budgétaire et financier de l'Etat en outre-mer; les cinq autres synthétisent l'effort de l'Etat par titre (2, 3, 5, 6 et hors titre 2).

Pour l'exercice 2019, chaque correspondant budgétaire de programme entrant dans le périmètre de la politique transversale restituera les données suivantes, **par programme et par territoire**, et pour l'exécution 2017, la LFI 2018 et le PLF 2019 en AE et en CP :

- **Dépenses de fonctionnement** (titre 3) ; **d'investissement** (titre 5) ; **d'intervention** (titre 6) ; et **de personnel** (titre 2),
- **Dépenses par actions** (tous titres confondus),
- **Crédits des opérateurs intervenant en outre-mer**,

Par ailleurs, **des données sur les effectifs 2017 sont requises** (plafond d'emplois de la LFI 2017 en ETPT, exécution 2017 en ETPT, effectifs au 31 décembre 2017 en ETP), pour :

- **la fonction publique d'Etat**
- **les opérateurs intervenant en outre-mer.**

Pour ce faire, la direction générale des Outre-mer (DGOM) transmettra une version informatique des maquettes – littéraire et budgétaire¹ - à compléter.

En complément, des commentaires sur l'évolution pluriannuelle des crédits sont demandés pour enrichir l'annexe 2 du DPT « Analyse de l'effort budgétaire et financier consacré aux outre-mer ». Cette partie est indispensable à la compréhension des variations, qu'elles résultent d'un changement de périmètre, du lancement d'un plan national, de la programmation d'investissements productifs et structurants dans un territoire en particulier, etc.

Dans ce cadre, il appartient au correspondant désigné de transmettre les informations suivantes à l'adresse générique du bureau de la dépense de l'État (BDE) de la direction générale des Outre-mer (dpt@outre-mer.gouv.fr) ainsi qu'à Sébastien JEANSELME (sebastien.jeanselme@outre-mer.gouv.fr) et Stefana BERNARD (stefana.bernard@outre-mer.gouv.fr), en mettant en copie Nathalie PISKO (nathalie.pisko@outre-mer.gouv.fr), chef du bureau de la dépense de l'Etat et son adjointe, Valérie SPRAUL (valerie.spraul@outre-mer.gouv.fr).

Pour le 30 mai 2018 au plus tard :

La liste des correspondants de la mission et du programme réactualisés.

¹ La maquette budgétaire contient dans son premier onglet la méthodologie à suivre.

Pour le 16 juillet 2018 au plus tard :

- données budgétaires relatives à l'exécution 2017 et à la LFI 2018 ; effectifs de la fonction publique d'Etat et des opérateurs dans les territoires
- présentation des programmes et des objectifs ; données chiffrées pour les indicateurs retenus dans le DPT (partie principale du DPT)

Pour le 20 août 2018 au plus tard : données budgétaires relatives au PLF 2019 ; commentaires sur l'évolution pluriannuelle des crédits.

Maquette littéraire

NOM DU PROGRAMME (N° ...)

- Décrire de manière synthétique le programme.
- Expliquer d'une part le caractère transversal du programme et, d'autre part, mentionner le rattachement du programme étudié à l'un des axes de la politique transversale (voire plusieurs si nécessité. Ex : tourisme)

CONTRIBUTION DU PROGRAMME A LA POLITIQUE TRANSVERSALE

- Faire une brève description sur les crédits du programme concerné et ceux des opérateurs du programme concourant à la politique transversale de l'Etat Outre-mer.

Numéro et intitulé du programme ou de l'action	Exécution 2017		LFI 2018		PLF 2019	
	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement
Programme ...						
Opérateurs du programme						

Les données budgétaires sont exprimées en euros et tous titres confondus (T2, T3, T5 et T6)

- Citer les actions / dispositifs du programme contribuant à l'axe X de la politique transversale outre-mer sur lesquels les crédits sont imputés.

Attention, il se peut que certaines actions du programme concerné relèvent de plusieurs axes. Il vous est, dès lors, demandé de rédiger autant de présentations littéraires que d'appartenances aux axes.

Cinq points à aborder en priorité (ces focus doivent apparaître clairement) :

LES INVESTISSEMENTS STRUCTURANTS DU PROGRAMME OUTRE-MER

Les investissements structurants en 2017 ou en projet pour 2018 et 2019 pour l'outre-mer (faire un focus sur les crédits du titre 5 engagés par les programmes concerné **en distinguant ceux relevant du grand plan d'investissement**).

LES DISPOSITIFS D'INTERVENTION DU PROGRAMME OUTRE-MER

Les dispositifs d'intervention de droit commun et spécifiques appliqués outre-mer en 2017 ou en projet pour 2018 et 2019. Il s'agira donc de mettre en avant les crédits de titre 6. (faire un focus sur les crédits du titre 6 engagés par les programmes concernés).

Aussi, le programme contributeur est invité à compléter la partie littéraire par la description de dispositifs spécifiques Outre-mer qu'il est amené à mettre en place (ou déjà mis en place en 2017) en 2018 et 2019.

LE PLAN D'URGENCE EN FAVEUR DE LA GUYANE

Il vous est demandé de bien identifier les dépenses qui découlent directement du plan d'urgence en faveur de la Guyane².

ACTIONS EN FAVEUR DES ÎLES DE SAINT-BARTHELEMY ET SAINT-MARTIN APRES LE PASSAGE DE L'OURAGAN IRMA

Vous veillerez à bien différencier les mesures mises en œuvre et les crédits y afférents non seulement dans le but de remédier aux conséquences immédiates de l'ouragan Irma, mais plus largement dans le cadre de la reconstruction des Îles de Saint-Barthélemy et de Saint-Martin,

LE PLAN D'ACTION EN FAVEUR DE MAYOTTE

Vous prendrez soin de distinguer les dépenses qui découleront directement du plan d'action en faveur de Mayotte actuellement en cours d'élaboration et que vous aurez le cas échéant à financer en gestion ou budgétées dans le cadre du PLF 2019.

Enfin, il est demandé à chaque programme d'intégrer un paragraphe sur les effectifs (ETPT réalisés à fin 2017) de ses services déconcentrés outre-mer ou mis à disposition outre-mer dans le cadre de missions effectuées en 2017.

SERVICES ET OPERATEURS PARTICIPANT A LA MISE EN ŒUVRE DU PROGRAMME

Mentionner explicitement les opérateurs (du programme concerné) intervenant Outre-mer : lieu d'intervention (nom du DOM et ou du COM), politique menée, finalité, montants des subventions d'intervention, etc.

- Opérateur 1
- Opérateur 2
- Opérateur 3

Note méthodologique :

Merci de respecter impérativement cette mise en page.

La description du programme ne doit pas dépasser 1,5 page et doit être rédigée sous Libre Office.

Cette présentation ne doit traiter que des problématiques et spécificités outre-mer. Une reprise intégrale de votre Projet annuel de performances qui n'identifierait pas spécifiquement les outre-mer est ainsi à exclure.

Les explications des évolutions budgétaires ne doivent pas apparaître dans cette présentation. L'annexe « Commentaires sur l'évolution pluriannuelle du programme XXX.doc » est utilisée à cet effet.

Enfin, cette présentation littéraire peut être amenée à évoluer suivant les orientations du cabinet du ministre des outre-mer

Maquette budgétaire

Cf. document Excel « DPTOM2019_Restitution_pg.xls »

² Accord de Guyane du 21 avril 2017 – Protocole « Pou Lagwiyann dekolé » publiée au journal officiel de la République française du 2 mai 2017.

Elaboration des annexes du DPT « OUTRE-MER »

Le DPT Outre-mer comprend 24 annexes exposant en détail l'effort budgétaire et financier consacré aux outre-mer et reprenant différents sujets majeurs relatifs aux territoires ultra-marins.

- **Une table de correspondance des objectifs du DPT et des objectifs des PAP.**

- **Les effectifs de fonctionnaires d'État en outre-mer – les effectifs des opérateurs**

Cette annexe propose une répartition des effectifs par missions et territoires **Analyse de l'effort budgétaire et financier consacré aux outre-mer.**

Cette annexe a pour but d'analyser l'allocation des autorisations d'engagements ainsi que leur évolution par mission et par territoire, en distinguant les crédits de dépenses de personnel et hors personnel.

- **Sept annexes récapitulent l'effort budgétaire et financier des programmes concourant au DPT Outre-mer (une est globale, cinq détaillent l'effort par titres et une annexe retrace les crédits alloués aux opérateurs).**

- **Évaluation du coût net des divers dispositifs d'exonérations de cotisations sociales en vigueur outre-mer**

. Ainsi, cette annexe se focalise sur le dispositif d'allègements et d'exonérations de charges patronales de sécurité sociale spécifique aux outre-mer.

- **Les dépenses fiscales outre-mer**

Cette annexe reprend les dépenses fiscales sur impôts d'Etat. Les chiffrages des dépenses fiscales sont proposés pour l'année N-1 (2017), N (2018) et N+1 (2019).

- **Dispositifs et mesures d'aides fiscales spécifiques aux DOM**

Cette annexe répertorie les principales mesures de défiscalisations et d'aides fiscales propres aux territoires ultra-marins, instaurées ou reconduites par la loi pour le développement économique de l'outre-mer (LODEOM).

- **Les dépenses sociales outre-mer**

Cette annexe retrace les dispositifs et bénéficiaires d'aides sociales, attribuée par les conseils départementaux d'outre-mer. Les données sont issues des enquêtes de la direction de la recherche, des études, de l'évaluation et des statistiques (DREES), de la Caisse nationale des allocations familiales (CNAF) et de la Mutualité sociale agricole (MSA).

- **La péréquation horizontale dans les collectivités territoriales d'outre-mer**

Il s'agit de présenter les dispositifs utilisés pour réduire les écarts de richesses entre les collectivités territoriales.

- **La mise en œuvre du principe de continuité territoriale**

Cette annexe a pour but de présenter les dispositifs du fonds de continuité territoriale et d'en proposer un bilan annuel (nombre de bénéficiaires). Cette annexe expose également les autres dotations participant au principe de continuité territoriale (desserte aérienne et liaisons maritime).

- **L'agence de l'outre-mer pour la mobilité (LADOM)**

Établissement public administratif depuis le 1er janvier 2016, l'Agence de l'outre-mer pour la mobilité (LADOM) est l'unique opérateur du ministère des outre-mer. Cette annexe revient sur l'activité et le financement de LADOM, r ses orientations stratégiques, ainsi que sur ses effectifs.

- **Le détail et le coût des compléments de rémunérations, de pensions, et d'indemnités temporaires des fonctionnaires en poste outre-mer**

Cette annexe répertorie les compléments de rémunérations, de pensions et d'indemnités, dont bénéficient les fonctionnaires en poste en outre-mer (majoration de rémunérations, indemnité de sujétion géographique, congés bonifiés....) Le cout de ces compléments est également détaillé par

mission et programme. . Une attention est portée au personnel militaire affecté dans les départements d'outre-mer. Les données sont fournies par le Ministère des Armées. Elles sont attendues pour le **30 juillet 2018 au plus tard**.

- **Départementalisation de Mayotte**

Cette annexe revient sur l'histoire du processus de la départementalisation et son incidence aussi bien sur le fonctionnement des institutions locales que sur la société mahoraise. Elle présente également les enjeux majeurs à venir en matière de convergence économique et sociale, et les divers dispositifs contenus dans la loi du 28 février 2017 de programmation relative l'égalité réelle outre-mer pour y parvenir. Enfin, un focus est apporté sur l'effort financier de l'Etat au bénéfice de Mayotte.

- **Les transferts de compétences de services et d'établissements publics de l'État vers les institutions calédoniennes**

Cette annexe a pour but d'énumérer les principales compétences transférées à la Nouvelle-Calédonie et d'en expliquer la mise en œuvre.

- **Fonds exceptionnel d'investissement (FEI) outre-mer**

L'annexe relative au FEI fournit des éléments d'information sur ses origines et présente son objet, à savoir financer des opérations d'équipements structurants.

- **La loi du 20 novembre 2012 relative à la régulation économique outre-mer (LREOM) et portant diverses dispositions relatives aux outre-mer**

Cette annexe énumère les dispositifs de lutte contre la vie chère outre-mer issues de la LREOM.

- **Analyse démographique outre-mer**

Cette annexe propose un bilan démographique général ainsi qu'une analyse par territoire. Plusieurs sources d'information sont utilisées (données de l'INSEE et des Nations Unies).

- **La coopération régionale outre-mer**

Cette annexe vise à présenter l'action 7 « Insertion économique et coopération Régionales » du programme 123 « Conditions de vie Outre-mer », qui concourt à l'action extérieure de l'Etat.

Celle-ci vise à favoriser l'intégration et l'insertion économique des départements et collectivités d'Outre-mer dans leur environnement régional, tout en affirmant la présence française dans ces zones. Il s'agit notamment d'inciter les collectivités à réduire leur isolement et à développer les échanges avec leurs voisins.

Dans le cadre du DPT Outre-mer 2019, quatre nouvelles annexes sont ajoutées au document actuel, à savoir :

- Une annexe relative aux mesures et dotations ministérielles concernant le Plan d'Urgence en faveur de la Guyane ;
- Une annexe portant sur les crédits alloués à la reconstruction des îles de Saint-Barthélemy et de Saint-Martin, à la suite du passage de l'Ouragan Irma ;
- Une annexe retraçant les mesures et dotations ministérielles qui découleront du « Plan d'action en faveur de Mayotte » en cours d'élaboration.
- Une annexe retraçant les mesures relatives au Grand Plan d'Investissement.

➤ LISTE DES MISSIONS ET PROGRAMMES CONCOURANT AU DPT OUTRE-MER

Missions	Programmes
Mission Action extérieure de l'Etat	105 - Action de la France en Europe et dans le monde
Mission Action et transformation publique	348 – Rénovation des cités administratives et autres sites domaniaux multi-occupants
Mission Administration générale et territoriale de l'Etat	307 - Administration territoriale 232 - Vie politique, culturelle et associative 216 - Conduite et pilotage des politiques de l'intérieur
Mission Agriculture, Pêche, alimentation, Forêt et affaires rurales	149 - Economie et développement durable des entreprises agricoles, agroalimentaires et forestières 206 - Sécurité et qualité sanitaires de l'alimentation 776 – Recherche appliquée et innovation en agriculture 775 - Développement et transfert en agriculture 215 - Conduite et pilotage des politiques de l'agriculture
Mission Aide publique au développement	110 - Aide économique et financière au développement 209 - Solidarité à l'égard des pays en développement
Mission Anciens combattants, mémoire et liens avec la Nation	167 - Liens entre la Nation et son armée 169 - Reconnaissance et réparation en faveur du monde combattant (Opérateur ONAC)
Mission Conseil et contrôle de l'Etat	165 - Conseil d'État et autres juridictions administratives 126 - Conseil économique, social et environnemental 164 - Cour des comptes et autres juridictions financières
Budget annexe Contrôle et exploitation aériens	613 - Soutien aux prestations de l'aviation civile 612 - Navigation aérienne 614 - Transports aériens, surveillance et certification
Mission Culture et communication	175 - Patrimoines 131 - Création 334 - Livres et Industrie culturelle 224 - Transmission des savoirs et démocratisation de la culture
Mission Défense	178 - Préparation et emploi des forces 212 - Soutien de la politique de la défense
Mission Ecologie, développement et aménagement durables	203 - Infrastructures et services de transports 205 - Affaires maritimes 113 - Paysages, eau et biodiversité 181 - Prévention des risques 159 - Expertise, information géographique et météorologique 217 - Conduite et pilotage des politiques de l'écologie, du développement et de la mobilité durables 345 - Service public de l'énergie
Mission Economie	134 - Développement des entreprises et du tourisme 305 - Stratégie économique et fiscale 220 - Statistiques et études économiques
Mission Enseignement scolaire	140 - Enseignement scolaire public du premier degré 141 - Enseignement scolaire public du second degré 230 - Vie de l'élève 139 - Enseignement privé du premier et du second degrés 214 - Soutien de la politique de l'éducation nationale 143 - Enseignement technique agricole
Mission Gestion des finances publiques et des ressources humaines	156 - Gestion fiscale et financière de l'État et du secteur public local

	302 - Facilitation et sécurisation des échanges
Mission Gestion du patrimoine immobilier de l'Etat	723 – Entretien des bâtiments de l'Etat
Mission Immigration, asile et intégration	303 - Immigration et asile 104 - Intégration et accès à la nationalité française
Mission Justice	166 - Justice judiciaire 107 - Administration pénitentiaire 182 - Protection judiciaire de la jeunesse 101 - Accès au droit et à la justice 310- Conduite et pilotage de la politique de la justice
Mission Outre-mer	138 - Emploi outre-mer 123 - Conditions de vie outre-mer
Mission Politique des territoires	112 - Impulsion et coordination de la politique d'aménagement du territoire 162 - Interventions territoriales de l'État 147 - Politique de la ville
Mission Recherche et enseignement supérieur	150 - Formations supérieures et recherche universitaire 231 - Vie étudiante 172 - Recherches scientifiques et technologiques pluridisciplinaires 193 - Recherche spatiale 142 - Enseignement supérieur et recherche agricoles
Mission Relations avec les Collectivités territoriales	119 - Concours financiers aux collectivités territoriales et à leurs groupements 122 - Concours spécifiques et administration Prélèvements sur recettes
Mission Santé	183 - Protection maladie 204 - Prévention, sécurité sanitaire et offre de soins
Mission Sécurités	176 - Police nationale 152 - Gendarmerie nationale 207 - Sécurité et éducation routières 161 - Sécurité civile
Mission Solidarité, insertion et égalité des chances	304/106 - Inclusion sociale, protection des personnes 157 - Handicap et dépendance 137 - Égalité entre les femmes et les hommes 124 - Conduite et soutien des politiques sanitaires, sociales, du sport, de la jeunesse et de la vie associative
Mission Sport, jeunesse et vie associative	219 - Sport 163 - Jeunesse et vie associative CNDS
Mission Travail et emploi	102 - Accès et retour à l'emploi 103 - Accompagnement des mutations économiques et développement de l'emploi 111 - Amélioration de la qualité de l'emploi et des relations du travail 155 - Conception, gestion et évaluation des politiques de l'emploi et du travail
Mission Egalité des territoires, logement et ville	177 - Hébergement, parcours vers le logement et insertion des personnes vulnérables 109 - Aide à l'accès au logement 135 - Urbanisme, territoires et amélioration de l'habitat
Mission Engagement financier de l'Etat	145 - Epargne
Mission Transition Energétique	764 - Soutien à la transition énergétique
Mission Contrôle de la circulation et du stationnement routiers	751 - Structures et dispositifs de sécurité routière
Mission Direction de l'action du Gouvernement	333 - Moyens mutualisés des administrations déconcentrées

5- ELEMENTS D'INFORMATION RELATIFS A L'ELABORATION DU DPT « AIDE PUBLIQUE AU DEVELOPPEMENT »

➤ Annexe « PRÉVISION DE L'EFFORT D'AIDE PUBLIQUE AU DÉVELOPPEMENT POUR 2018 ET 2019 À PARTIR DES CRÉDITS BUDGÉTAIRES »

Le DPT comprend une annexe détaillant les prévisions de l'effort d'aide publique au développement de la France. La collecte des informations nécessaires à l'élaboration de cette annexe, leur consolidation et leur vérification relèvent de la direction générale du Trésor (DG Trésor). Cet exercice est en lien étroit avec celui relatif à la déclaration d'APD auprès du CAD (Comité d'aide au développement de l'Organisation de coopération et de développement économiques [OCDE]), qui portera en 2018 sur l'année 2017, et qui fera l'objet d'instructions séparées. En revanche, pour l'élaboration du DPT, les données à fournir sont prévisionnelles. Elles concernent les années 2018 et 2019.

Dans ce cadre, il vous appartient de transmettre les informations suivantes à la DG Trésor :

- dès que possible, au bureau MF 5 chargé de la coordination de l'élaboration du DPT et au bureau MF 3 qui coordonne la procédure budgétaire, les coordonnées des personnes ressources en matière d'APD. Les contacts au sein de la DG Trésor sont : malgorzata.nedjam@dgtresor.gouv.fr et thuriane.mahe@dgtresor.gouv.fr au bureau MF 5.

- le 30 juillet au plus tard : au niveau le plus fin possible, les prévisions de dépenses d'APD générées à partir des programmes listés ci-après pour les années 2018 et 2019 et ce, à partir des prévisions d'exécution de l'année en cours, et de la maquette du PLF 2019. Ces informations devront être insérées dans des tableaux dont la maquette sera communiquée par la DG Trésor dans le courant du mois d'avril aux personnes identifiées comme correspondants APD.

Il est rappelé que le périmètre des dépenses d'APD ainsi que les règles de comptabilisation sont fixées par le CAD de l'OCDE. La DG Trésor (bureau MF 5) tient à la disposition de chaque ministère toutes les informations utiles à la détermination de ces dépenses.

➤ **LISTE DES MISSIONS ET PROGRAMMES CONCOURANT À
L'AIDE PUBLIQUE AU DÉVELOPPEMENT**

Missions	Programmes
Aide publique au développement	110 - Aide économique et financière au développement 209 - Solidarité à l'égard des pays en développement
Action extérieure de l'État	105 - Action de la France en Europe et dans le monde 185 - Rayonnement culturel et scientifique
Défense	144 – environnement et prospective de la politique de défense 178 - Préparation et emploi des forces
Engagements financiers de l'Etat	117 –charge de la dette et trésorerie de l'Etat
Prêts à des Etats étrangers	851 - Prêts à des Etats étrangers, de la réserve pays émergents, en vue de faciliter la réalisation de projets d'infrastructure. 852 - Prêts à des Etats étrangers pour consolidation de dettes envers la France. 853- Prêts à l'Agence française de développement en vue de favoriser le développement économique et social dans des Etats étrangers.
Recherche et enseignement supérieur	150 - Formations supérieures et recherche universitaire 231 - Vie étudiante 172 - (ex-194) Recherches scientifiques et technologiques pluridisciplinaires 142 – Enseignement supérieur et recherche agricoles 303 – Immigration et asile
Immigration, asile et intégration	152 – Gendarmerie nationale
Sécurité	124 - Conduite et soutien des politiques sanitaires et sociales
Solidarité, insertion et égalité des chances	
Ecologie, développement et aménagement durables	181 - Prévention des risques
Enseignement scolaire	143 – Enseignement technique agricole
Agriculture, pêche, forêt et affaires rurales	154 - Economie et développement durable de l'agriculture, de la pêche et des territoires.

Autres missions et programmes pouvant concourir à l'APD :	
Sport, jeunesse et vie associative	163 - Jeunesse et vie associative 219 – Sport
Recherche et enseignement supérieur	190 – Recherche dans les domaines de l'énergie, du développement et de l'aménagement durables
Participation financière de l'Etat	731-opérations en capital intéressant les participations de l'Etat
Autres missions	Agences de l'eau Collectivités territoriales Territoire d'Outre-Mer

6- ELEMENTS D'INFORMATION RELATIFS A L'ELABORATION DU DPT « POLITIQUE DE L'EGALITE ENTRE LES FEMMES ET LES HOMMES »

Les politiques publiques dédiées aux « droits des femmes » et « l'égalité entre les femmes et les hommes » portées par le gouvernement poursuivent le même but : faire disparaître les inégalités et les discriminations en raison du sexe.

Les droits des femmes couvrent le champ large des droits civiques, civils et politiques, des droits économiques et sociaux, du droit à disposer de son corps ou des droits à l'égalité professionnelle. Employer l'expression « droits des femmes » revient à signaler toutes les mesures spécifiques devant être prises pour garantir l'accès effectif à ces droits.

Utiliser la terminologie « égalité entre les femmes et les hommes » revient à examiner les inégalités entre les sexes. Par exemple, travailler sur l'orientation scolaire du point de vue de l'égalité entre les femmes et les hommes implique de se poser la question des débouchés des jeunes filles, mais aussi des jeunes hommes, dans le but de promouvoir l'orientation de celles-ci vers des métiers dits masculins, mais aussi que ces derniers soient incités à choisir des métiers dits féminins pour arriver de part et d'autre à plus de mixité.

le Service des droits des femmes et de l'égalité entre les femmes et les hommes (SDFE) de la Direction générale de la cohésion sociale (DGCS), en partenariat avec les services statistiques ministériels, recueille et analyse, chaque année les données les plus récentes en matière d'égalité entre les femmes et les hommes dans l'ouvrage « **Vers l'égalité réelle entre les femmes et les hommes : Référence** » (<http://www.egalite-femmes-hommes.gouv.fr/publications/droits-des-femmes/egalite-entre-les-femmes-et-les-hommes/vers-legalite-reelle-entre-les-femmes-et-les-hommes-chiffres-cles-edition-2017/>). Il permet de rendre compte de la manière dont ces inégalités se créent et se traduisent.

A) LA PRISE EN COMPTE DE L'ÉGALITÉ FEMMES-HOMMES DANS LES POLITIQUES PUBLIQUES

Tous les ministères doivent appliquer une approche dite « intégrée » de l'égalité entre les femmes et les hommes (article 1^{er} de loi n° 2014-873 pour l'égalité réelle entre les femmes et les hommes, et présentation stratégique du DPT Égalité), à la fois transversale (des objectifs d'efficience du droit commun) et spécifique (des actions ciblées compensatoires).

Cette politique est menée en partenariat entre les différents services de l'État, mais aussi par les collectivités locales, les entreprises, les organismes représentatifs des salariés et des chefs d'entreprises, et le monde associatif.

Pour conduire la politique transversale de l'Égalité entre les femmes et les hommes, les administrations de l'État s'appuient sur différents leviers du droit commun. Par « droit commun » il faut entendre non seulement des moyens financiers (crédits), mais également des moyens humains (personnels), des dispositifs (actions) et, le cas échéant, des moyens en équipement (fonctionnement).

Une typologie du « droit commun » en faveur de l'Égalité selon une gradation allant d'un socle de base à des mesures spécifiques est présentée en annexe. Elle donne des exemples des mesures mise en œuvre par l'État en faveur de l'Égalité.

La politique interministérielle d'égalité entre les femmes et les hommes vise :

1. La lutte contre les stéréotypes sexistes ;
2. La lutte contre les violences sexistes et sexuelles ;
3. Accès à la santé et à l'information sexuelle ;
4. L'égalité professionnelle ;
5. La parité dans la vie sociale, économique et politique ;
6. Le plaidoyer international et européen en faveur de la valeur universaliste de l'égalité.

B) LES INDICATEURS DE PERFORMANCE

Les indicateurs figurant au DPT sont repris des PAP.

Les indicateurs concourant à la politique transversale de l'Égalité visent :

- un public, de femmes et d'hommes. Aussi, les indicateurs PAP afférents doivent être déclinés en sous-indicateur sexué ;
- des dispositifs/actions concourant à la politique transversale, soit :
 - de manière directe, car l'objectif poursuivi est explicitement de réduire les inégalités ;
 - de manière indirecte, car la réduction des inégalités ne constitue pas l'objectif principal du dispositif. Cet effet indirect peut résulter de comportements différents entre les femmes et les hommes, de discriminations multiples (croisement entre l'origine, l'âge, le critère), d'un impact différencié dans le temps.

Le portail internet « extraqual » du Secrétariat Général du Gouvernement (SGG) pour la qualité et de la simplification du droit (<http://extraqual.pm.ader.gouv.fr/index.html>) met en ligne un mémento « Mieux prendre en compte l'égalité entre les femmes et les hommes dans les études d'impact des projets de loi » explicitant les deux notions d'effet direct et indirect pour appréhender les impacts en termes d'égalité entre les femmes et les hommes (https://evaluation-prealable.pm.ader.gouv.fr/IMG/pdf/memento_efh_2013-2.pdf)

S'il n'existe pas d'indicateur PAP pouvant illustrer la contribution d'un programme dans le DPT Égalité, la direction du Budget autorise la création d'un indicateur ad hoc, spécifique au DPT.

La construction d'un indicateur ad hoc est identique à celle d'un indicateur PAP, à savoir qu'il doit être :

- pertinent, c'est-à-dire permettre d'apprécier les résultats réellement obtenus (cohérents avec l'objectif du DPT, se rapportant à un aspect substantiel du résultat attendu, permettant de porter un jugement, évitant les effets contraires à ceux recherchés) ;
- utile (disponible à intervalles réguliers, se prêtant à des comparaisons, issu d'un outil statistique, compréhensibles) ;
- solide (pérenne, de fiabilité incontestable)
- vérifiable.

À titre d'exemple d'un projet d'indicateur *ad hoc* :

INDICATEUR xx

Part des femmes bénéficiaires

	Unité	N-3 Réalisation	N-2 Réalisation	N-1 Prévision PAP 2017	N-1 Prévision actualisée	N Prévision	N+2 Cible
Part des femmes qui sortent de la prime d'activité pour dépassement de ressources	%	(valeur)	(valeur)	(valeur)	(valeur)	(valeur)	(valeur)
Part des femmes qui sortent du RSA pour dépassement de ressources	%	(valeur)	(valeur)	(valeur)	(valeur)	(valeur)	(valeur)

Précisions méthodologiques

(présentation succincte du mode de calcul de l'indicateur et de la source des données)

1^{er} sous-indicateur :

(mode de calcul à renseigner)

2^{ème} sous-indicateur :

(mode de calcul à renseigner).

Présentation des prévisions et de la cible

(présentation des justifications et des éléments d'explicitation se rapportant aux prévisions et aux cibles)

Conformément aux dispositions de circulaire du 23 août 2012 relative à la mise en œuvre de la politique interministérielle en faveur de l'égalité entre les femmes et les hommes (NOR : PRMX1231034C), **le haut fonctionnaire à l'Égalité**, qui participe au renforcement de la prise en compte de la question des droits des femmes et de l'égalité entre les femmes et les hommes dans les programmes du budget de l'État, sera associé à la préparation des indicateurs de performance du DPT Égalité.

C) ÉVALUATION DES CRÉDITS CONCOURANT A LA POLITIQUE D'ÉGALITÉ

Remarque liminaire :

Les dispositions de l'article 173 de la loi de finances pour 2018 imposent de nouvelles obligations en matière de présentation des crédits contribuant à la politique interministérielle de l'Égalité (amendes [police, gendarmerie],

pénalités [Fonction publique] et contribution pour non-respect des dispositions du droit du travail [DIRECCTE] - <https://www.legifrance.gouv.fr/eli/loi/2017/12/30/CPAX1723900L/jo/texte>).

Deux pré-requis :

- connaître la composition sexuée des publics cibles (individus ou groupe d'individus [ex. familles monoparentales qui sont à 90 % composées de femmes seules avec enfant(s)]);
- identifier les dispositifs / actions concourant à la politique d'égalité au sein de chaque programme budgétaire.

Mode de calcul

Impératif: proscrire l'utilisation d'un « taux de féminisation » (nombre de femmes, ou % de femmes dans un dispositif ou bénéficiaires d'une action). La politique d'égalité visant tant les femmes que les hommes, retenir la population d'un seul des deux sexes pour évaluer les crédits mobilisés est inopérant.

Objectif: individualiser les crédits mobilisés dans les PAP (JPE) en faveur de l'égalité.

Il peut s'agir :

- de personnels dédiés à un dispositif/une action en s'assurant que les objectifs de ce dispositif/cette action participent, en totalité ou en partie, à la politique d'Égalité ;
 - ⇒ dénombrement de ces personnels (femmes et hommes), puis évaluation du nombre d'heures effectuées en le justifiant (recensement, enquête, instruction..) et application d'un coût moyen de rémunération.
- un dispositif / une action ;
 - un dispositif dédié à l'Égalité :
 - ⇒ coût du dispositif ;
 - une action parmi un ensemble plus large :
 - ⇒ identifier, dans cet ensemble, les missions/projets concourant spécifiquement à la politique d'égalité et en évaluer le coût.
- subvention à une association dont le projet financé participe, en totalité ou en partie, à la politique d'égalité :
 - ⇒ lecture du budget prévisionnel du projet.
- étude :
 - ⇒ coût de l'étude.

Les actions à prendre en considération au titre du droit commun pour évaluer la contribution d'un programme à la politique d'égalité entre les femmes et les hommes, vaut également pour les opérateurs. Cette prise en considération doit figurer comme objectif des conventions d'objectif et de moyen avec ces organismes (CNAF, ONISEP, LADOM, CNDS, CNAF, INJEP, EHESP, ANR, fédérations sportives...).

Vous transmettez ces informations y compris celles relatives à la création des indicateurs de performance ad hoc à oliver.montes@social.gouv.fr (copie à DGCS-SDFE-B1@social.gouv.fr) pour fin août.

Annexe : identification du droit commun des programmes LOFL concourant à la politique d'égalité

Les 4 types de « moyen de droit commun »		application à la politique d'Égalité	
		Programmes LOFL concernés	exemples
1. Niveau de base (ou 'socle')	Ensemble des moyens de l'action publique sans prise en considération d'aucune spécificité particulière de population.	Programmes autres que le P. 137	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Lutter contre les stéréotypes de genre : <ul style="list-style-type: none"> ○ à l'école, l'université, dans des dispositifs dédiés [internat de la réussite, E2C, école ouverte, PRE, « ville-vie-vacance »...], auprès des jeunes placés sous main de justice sans considération de sexe ; enseignement/information à l'égalité entre les femmes et les hommes, au respect entre filles et garçons, à la lutte contre les stéréotypes de genre (P. 141, P. 150, P. 224, P. 147, P. 182). ○ formation initiale et continue des fonctionnaires et des salariés aux problématiques de l'égalité et des violences faites aux femmes, au respect mutuel femme-homme (tous ministères). ○ dans les média ; combattre les représentations dégradantes des femmes dans l'audiovisuel, la presse, la publicité... (min de la Culture, min. chargé de la Consommation, CSA). ▪ Lutter contre les violences : <ul style="list-style-type: none"> ○ Sécurité ; recueil des plaintes et recherche des auteurs de violences sexistes et sexuelles, lutte contre le harcèlement sexuel, verbalisation des clients des personnes prostituées. (P. 152, P. 176). ○ Justice ; lutte contre les violences, les préjugés sexistes, le proxénétisme, la traite des êtres humains, la discrimination en fonction du sexe (P. 166). Bénéficiaires de l'aide juridictionnelle (P. 101). ▪ Lever les obstacles à l'égalité professionnelle : <ul style="list-style-type: none"> ○ Emploi ; mesures, ou dispositif [EPIDe, garantie jeune], d'insertion professionnelle, ou de retour à l'emploi, qui s'appliquent sans considération de sexe des publics visés (P. 102, P. 143, P. 147, P. 224). ○ Création d'entreprise ; le dispositif NACRE vise tous les chômeurs ou bénéficiaire du RSA sans distinction de sexe (P. 103). ○ Travail ; prise en compte de l'égalité professionnelle dans les accords de branches, les accords nationaux interprofessionnels (P. 111). ▪ Lever les contraintes de la vie quotidienne : <ul style="list-style-type: none"> ○ Conciliation des temps vie familiale/vie professionnelle ; réservation places de crèches, prestation partagée d'éducation de l'enfant-PreParE (DSS). ○ Exclusion ; les CHRS, SAO et SAIO visent tous les publics vulnérables en situation d'exclusion sans distinction de sexe (P. 177), dispositif « chèque énergie » (min développement durable) ○ Précarité ; le RSA, la prime d'activité, l'aide alimentaire vise tous publics sans considération de sexe (P. 304). Garantie publique contre les impayés de pension alimentaire-GIPA (DSS) ○ Ville ; missions consacrées à la politique d'égalité dans les dispositifs « Adulte-relais », contrats de ville (P. 147). ○ Transport : expérimentation « arrêt bus à la demande ». ▪ réduire des inégalités sanitaires : <ul style="list-style-type: none"> ○ éducation à la sexualité (p. 204, P. 230). ○ Prévention des comportements à risques (alcool, tabac, médicaments psychotropes, pathologies nutritionnelles...) (P. 204). ▪ Promouvoir les droits des femmes au niveau international et européen : <ul style="list-style-type: none"> ○ Mise en œuvre des engagements internationaux de la France pour la promotion des droits des femmes et de l'égalité entre les femmes et les hommes (P. 185, P. 209). <ul style="list-style-type: none"> ○ Soutien aux ONG et à l'agence française de développement (P. 209, Trésor). ○ Femmes et climat (Affaires étrangères + développement durable)
2. Supplément au socle	Moyens supplémentaires au 1.) déterminés par des instructions ministérielles recommandant une répartition modulée des moyens	Programmes autres que le P. 137	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Label égalité ; inscription des ministères dans la démarche de labellisation (tous ministères). ▪ Convention interministérielle pour le respect entre les filles et les garçons, les femmes et les hommes dans le système éducatif et l'enseignement supérieur (P. 140, P. 141, P. 230, P. 150, P. 224, P. 142). ▪ Création artistique ; parité pour l'accès aux aides à la création, la production et la programmation artistiques (P. 131).

	(crédits/personnels...) pour tenir compte de difficultés particulières et proposer des mesures correctrices. Il s'agit d'orienter la distribution des moyens en direction de catégorie de personnes que l'on tient pour prioritaires.		<ul style="list-style-type: none"> ▪ Fonds d'expérimentation jeunesse pour des projets mixité et prévention des violences, promotion de l'égalité femme-hommes dans « Erasmus+ », missions dédiées « égalité » du service civique (P. 163). ▪ FSE ; actions spécifiques en faveur de l'égalité (P. 102). ▪ Mission pour la parité et la lutte contre les discriminations (MIDAPI) (P. 150). ▪ Justice : Dispositifs Pro-Victima et IN-PRO-VIC en matière d'insertion sociale et professionnelle des victimes de violences, Plate-forme téléphonique « 08 VICTIMES » (P. 101). ▪ Lutte contre la récidive ; programme de prévention de la récidive à destination d'auteurs d'infraction sexuelles ou de violence, stage de responsabilisation (P. 107, P. 216-SGCIPD). ▪ Sécurités ; intervenants sociaux et psychologues dans les commissariats et brigades de gendarmerie, adjoint prévention de la délinquance, brigade de protection des familles, référents violences conjugales (P. 152, P. 176, P. 216-SGCIPD). ▪ Outre-mer ; le passeport mobilité formation professionnelle (PMFP) et le Service militaire adapté (SMA) (P. 123, P. 138). ▪ Agriculture ; dotation jeune agriculteur (P. 149). ▪ Études-Recherche sur le genre (P. 172), genre et ville (Développement durable).... ▪ Brochure, événement, session de formation/sensibilisation, étude à l'égalité professionnelle, la lutte contre les violences sexistes et sexuelles, la parité dans les instances dirigeantes, la lutte contre les stéréotypes de genre, etc. (tous programmes). ▪ Soutien au milieu associatif pour les actions concourant à l'égalité, à la prévention/lutte contre les violences sexistes et sexuelles, à l'égalité professionnelle, la parité, la lutte contre les stéréotypes de genre, etc. (tous ministères).
3. Dispositifs particuliers	Moyens mis en place uniquement à destination d'un public particulier pour venir corriger un écart entre les deux sexes . Ces dispositifs sont instaurés par un texte particulier et précisément identifiable	Programmes autres que le P. 137	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Fonction publique ; accès aux postes à responsabilité (P. 148). ▪ Création artistique ; accès des femmes à la direction des institutions culturelles (P. 131, P. 175). ▪ Haut-fonctionnaire à l'égalité des droits entre les femmes et les hommes (circ. du 23 août 2012). ▪ Dispositif « téléphone grand danger » (TGD) (P. 101, P. 123). ▪ Lieux neutres ; espaces de rencontres protégés (P. 101). ▪ Hébergement d'urgence des femmes victimes de violences (P. 177). ▪ Santé ; prévention des grossesses précoces, accès au droit effectif à l'IVG, accès à la contraception, lutte contre le cancer féminin (P. 204, DSS). ▪ Agrément Jeunesse ou Éducation populaire pour les associations et fédérations respectant les dispositions pour l'égal accès des femmes et des hommes aux instances dirigeantes (P. 163). ▪ Fonds de soutien à la diffusion du sport féminin, Opération « 4 saisons du sport féminin » (P. 219). ▪ Prix Irène Joliot-Curie (P. 172). ▪ Référent égalité à l'université (P. 150, P. 172). ▪ Entreprenariat féminin ; FGIF (P. 103). ▪ Urbanisme : Organisation spatiale de l'espace urbain, normes de construction, décors-mobiliers et infrastructures, transports en commun...
4. Dispositifs spécifiques	Moyens intégralement dédiés à la politique transversale	Programme 137	<ul style="list-style-type: none"> ▪ CIDFF. ▪ EICCF. ▪ Accueil de jour ▪ Personnel (femmes et hommes) du SDFE et des DRDFE/DDFE (P. 124). ▪ Toutes les autres actions financées, en totalité ou en partie, par le programme 137.

7- LISTE ET CORRESPONDANTS DES DPT POUR LE PLF 2019

Ministère chef de file	Intitulé du DPT	Création	Correspondants	Tél.	Mél
Affaires étrangères	ACTION EXTERIEURE DE L'ÉTAT	Art. 128 de la LFR pour 2005	Nicolas Laitselart	01.43.17.63.16	nicolas.laitselart@diplomatie.gouv.fr
			Indira Prado	01.43.17.64.96	indira.prado@diplomatie.gouv.fr
			Elodie Texier	01.43.17.75.63	elodie.texier@diplomatie.gouv.fr
			Mathilde Lamoureux	01.43.17.48.81	mathilde.lamoureux@diplomatie.gouv.fr
			Célia Alfonsi	01.43.17.44.59	celia.alfonsi@diplomatie.gouv.fr
			Ludovic Rousseau	01.43.17.48.82	ludovic.rousseau@diplomatie.gouv.fr
	POLITIQUE FRANÇAISE EN FAVEUR DU DEVELOPPEMENT	<i>Idem</i>	Thomas Michelon	01 43 17 82 39	thomas.michelon@diplomatie.gouv.fr
			Jérémy Petit	01.43.17.68.64	jeremy.petit@diplomatie.gouv.fr
			Guillaume Mounier	01.43.17.65.70	guillaume.mounier@diplomatie.gouv.fr
Aménagement du territoire, ruralité et collectivités territoriales	AMENAGEMENT DU TERRITOIRE	Art. 169 de la LFR pour 2006	Romain Ornato	01.85.58.63.17	romain.ornato@cget.gouv.fr
Écologie, développement durable et énergie	LUTTE CONTRE LE CHANGEMENT CLIMATIQUE	Art. 169 de la LFR pour 2006	Jonathan Hess	01.40.81.99.52	jonathan.hessr@developpement-durable.gouv.fr
	POLITIQUE MARITIME DE LA FRANCE	Art.89 de la LFI 2015	Dominique Colonna-D'Istria	01 40 81 34 74	Dominique.COLONNA-DISTRIA@developpement-durable.gouv.fr
Outre-Mer	OUTRE-MER	Art. 128 de la LFR pour 2005	Christelle Paratte	01.53.69.27.15	Christelle.paratte@outre-mer.gouv.fr
			Dounia Le Moellic	01.53.69.22.84	dounia.le-moellic@outre-mer.gouv.fr dpt@outre-mer.gouv.fr
Intérieur	PREVENTION DE LA DELINQUANCE	Art. 169 de la LFR pour 2006	Michel Hurlin	01 53 69 24 32	Michel.hurlin@interieur.gouv.fr
	SECURITE CIVILE	Art. 128 de la LFR pour 2005	Antonin Flament	01 56 04 74 51	virginie.guerin-robinett@interieur.gouv.fr
	SECURITE ROUTIERE	Art. 128 de la LFR pour 2005	Julien Picard	01 86 21 59 16	julien.picard@interieur.gouv.fr
	POLITIQUE FRANÇAISE DE L'IMMIGRATION ET DE L'INTEGRATION	Art. 104 de la LFI pour 2008	Laetitia Beland	01 77 72 62 88	laetitia.belan@interieur.gouv.fr
Services du Premier ministre	POLITIQUE DE LUTTE CONTRE LES DROGUES ET LES TOXICOMANIES	Art. 138 de la LFR de fin d'année 2008	Françoise Toussaint	01.42.75.69.65	francoise.toussaint@pm.gouv.fr
Affaires sociales et	INCLUSION SOCIALE	Art. 128 de la LFR pour 2005	Hélène Escande	01.40.56.80.91	helene.escande@social.gouv.fr

santé					
Sports, jeunesse, éducation populaire et vie associative	POLITIQUE EN FAVEUR DE LA JEUNESSE	Art.137 de la LFI 2010	Isabelle Defrance	01.40.45.93.48	Isabelle.DEFRANCE@jeunesse-sports.gouv.fr
			Sylvie Gotti	01.40.45.95.40	sylvie.gotti@jeunesse-sports.gouv.fr
Droits des femmes	POLITIQUE DE L'EGALITE ENTRE LES FEMMES ET LES HOMMES	Art. 183 de la LFI pour 2009	Olivier Montes	01.40.56.71.80	olivier.montes@social.gouv.fr
Ville, jeunesse et sports	VILLE	Art. 128 de la LFR pour 2005	Romain Ornato	01.85.58.63.17	romain.ornato@cget.gouv.fr
Premier ministre - SGDSN	DEFENSE ET SECURITE NATIONALE	Livre blanc de la défense nationale	Jean-Baptiste Kerveillant	09.88.68.15.08	jean-baptiste.kerveillant@intradef.gouv.fr
Justice	JUSTICE DES MINEURS	Art.7 de la loi n°2010-832 du 22/07 2010 de règlement des comptes et rapport de gestion	Sylvain Delebarre	01.70.22.88.70	Sylvain.delebarre@justice.gouv.fr
Economie, industrie et numérique	POLITIQUE DU TOURISME	Art. 159 de la loi n°2010-1657 du 29 décembre 2010	Sylvia Portut	01 79 84 31 83	sylvia.portut@finances.gouv.fr
			Laure Latrille	01.79.84.31.87	laure.latrille@finances.gouv.fr
			Laurent Grangeret	01.53.18.38.86	Laurent.grangeret@finances.gouv.fr
			Dominique Claez-Savoyen	01.53.18.22.94	Dominique.claez-savoyen@finances.gouv.fr
Economie, finances	POLITIQUE IMMOBILIERE DE L'ÉTAT	Art.160 de la loi n°2011-1977 du 28 décembre 2011	Alexandra Noel	01.53.18.10.33	alexandra.noel@dgfip.finances.gouv.fr
			Florence Arrighi	01.53.18.15.09	florence.arrighi@dgfip.finances.gouv.fr
			Magali Malliez		magali.malliez@dgfip.finances.gouv.fr
Economie, finances	LUTTE CONTRE LA FRAUDE ET L'EVASION FISCALE		Stéphane Créange	01.53.18.07.58	stephane.creange@dgfip.finances.gouv.fr